

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 40 (1932)

**Heft:** 4

**Artikel:** La Cité-Vieillesse de Genève

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-973794>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Autor erwähnt einen Fall, wo in der ob einer Garage befindlichen Küche die Köchin tot aufgefunden wurde. Die Sektion ergab Vergiftung durch Kohlenoxyd, das sich aus den Auspuffgasen abgeschieden hatte. Dieses Gas kann sich sehr lange in der Nähe des Bodens halten, da es sich schwer verflüchtigt. Atemnot, Beklemmungsanfälle können die ersten Erscheinungen der Vergiftung sein. Schon mancher Chauffeur, der im Winter durch Laufenlassen des Motors die geschlossene Garage erwärmen wollte, hat diese Unvorsichtigkeit mit dem Leben bezahlt. Wir entnehmen einer preussischen Statistik des Jahres 1928, dass von 259 Todesfällen in Garagen nicht weniger als 207 auf Vergiftung durch Abgase zurückgeführt werden konnten.

Neben all den genannten Einwirkungen, wie bewegte Luft, Gifte, Erschütterung usw., spielen natürlich auch seelische Einwirkungen eine grosse Rolle. Die

individuelle Empfindlichkeit ist da massgebend. Das ständige Aufpassen, die ständige Bereitstellung, Vorfahren, Kreuzen, Bremsen usw. kann zu nervösen Störungen führen, die sich in Herzklopfen, Druck in der Herzgegend und in Aufgeregtheit äussern.

Allerdings soll auch anerkannt werden, dass, wie wir einleitend angedeutet haben, die Möglichkeit besteht, dass im Autofahren auch *günstige Wirkungen* auf das Befinden des Körpers eintreten können. Es wird das der Fall sein, wenn ruhig gefahren werden kann, wenn keine Störungen durch den Wagenmechanismus selbst oder durch Dritte sich einstellen. Es soll auch gesagt sein, dass im Sommer durch bessere Durchlüftung des Wagens und des Menschen selbst, infolge leichter Kleidung, das Moment der Abkühlung weniger einwirken kann, als dies im Winter notgedrungen oft der Fall sein wird.

Dr. Sch.

## La Cité-Vieillesse de Genève.

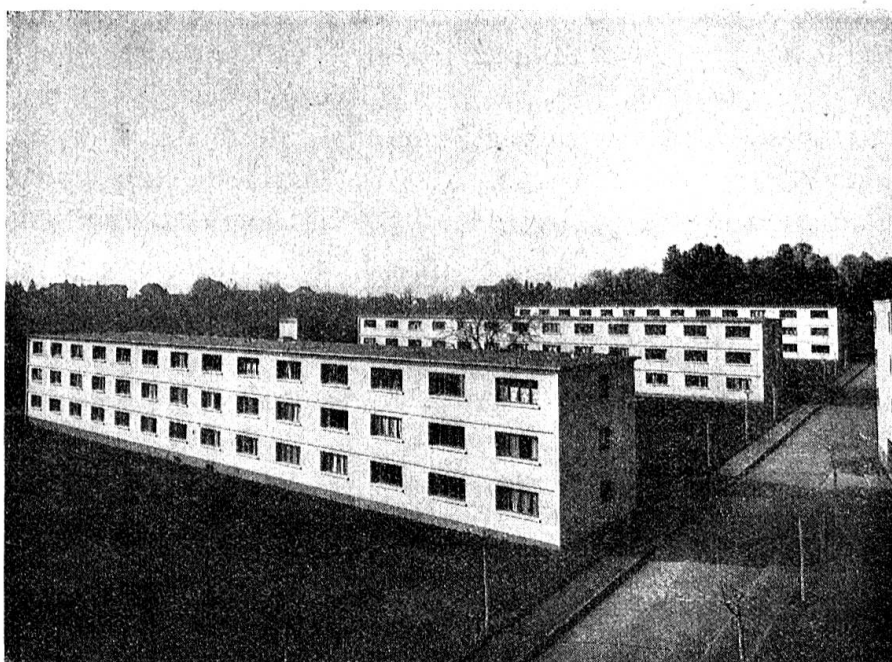
Toutes les villes en développement doivent résoudre le même problème: Comment accorder les nécessités d'un plan rationnel d'extension avec les besoins de la population indigente? En d'autres termes: Comment loger les pauvres gens dont on démolit les maisons?

Conscient de la gravité du problème et dans l'espoir de trouver quelques-unes de ses données, le gouvernement genevois fit procéder, en 1927 et 1928, à une enquête sur les taudis et logements anti-hygiéniques des vieux quartiers menacés de démolition. On y trouva des centaines de gens, de vieillards surtout, abominablement logés. Il fallait les sortir de

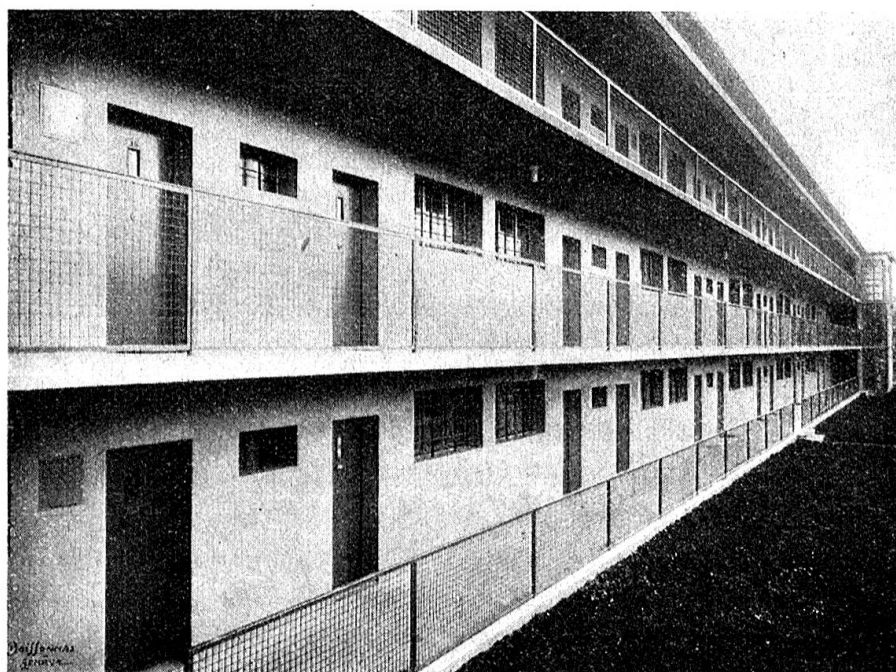
là et leur procurer des demeures saines à un prix abordable.

À une proposition de faire de l'État l'entrepreneur et le gérant de toutes les locations, le peuple préféra un projet de collaboration de l'État et des particuliers. Par une loi portant la date du 12 mai 1929, le premier s'engage à venir en aide aux sociétés et comités qui construiront des immeubles répondant aux conditions légales d'hygiène et de prix. Il se déclare prêt en outre à verser des subsides aux locataires indigents, jusqu'à concurrence du 30% du prix de location. Toutes conditions valables pendant vingt-cinq ans.

*La Coopérative de l'habitation* se hâta de profiter des dispositions libérales de la



Vue d'ensemble de la Cité-Vieillesse.



Entrée des logements.

loi. Elle prit ses dispositions pour édifier, à la périphérie de la ville, six grands immeubles comprenant 260 appartements affectés aux familles avec enfants.

*La Fondation «Pour la vieillesse»* suivit. Elle estima que le sort des vieillards isolés, amoureux de leur indépen-

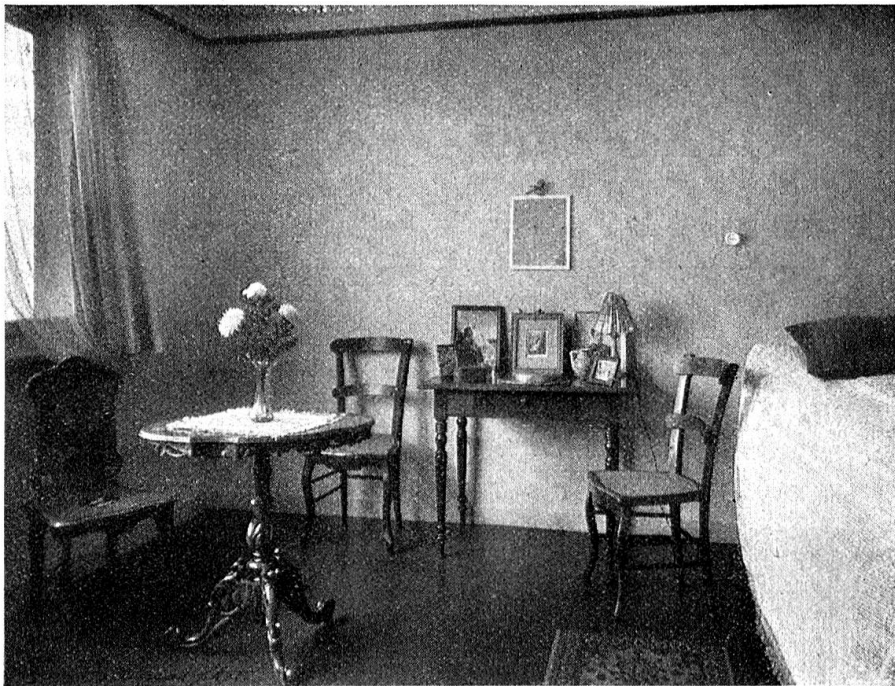
dance et qu'une hospitalisation mettrait au désespoir, méritait bien les ennuis et les difficultés inhérents à une entreprise immobilière. Pour débiter, il fallait trouver un architecte gagné à la cause et qui se rendit compte des besoins de la catégorie des locataires visés. Elle eut la

chance de rencontrer M. Mezger, un des agents de l'Etat dans l'enquête dont nous avons parlé.

Le Département des travaux publics pressenti applaudit à la pensée qui dirigeait la Fondation; il assura celle-ci de

Il était possible d'élever sur ce terrain *quatre bâtiments de quarante logements chacun*, tous orientés au midi et distants de quarante mètres l'un de l'autre.

La somme devisée était considérable, au moins à notre estimation de profanes.



Intérieur.

son appui bienveillant. Les personnes autorisées à prendre logement dans la Cité à construire ne devaient pas avoir un revenu dépassant Fr. 2000; le prix de location était fixé à Fr. 375 par an pour la chambre et la cuisine; les locataires incapables de payer cette somme recevraient de l'Etat un subside annuel ne dépassant pas fr. 120.

D'autre part, l'entreprise était assurée, pendant vingt-cinq ans d'une allocation annuelle de fr. 120 par appartement. Tous les calculs permettaient de penser que l'affaire était viable.

On procéda donc à l'achat du terrain. Après les tâtonnements inévitables, le choix se porta sur une parcelle que cédait la Coopérative de l'habitation pour le prix acceptable de fr. 6 le mètre carré.

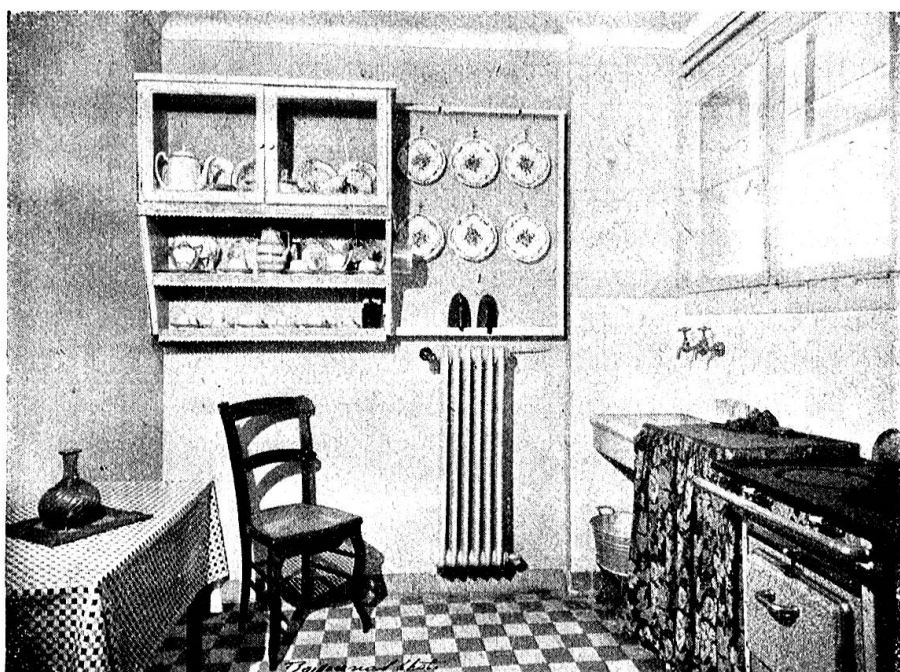
Toutefois le Département l'ayant trouvée raisonnable, il n'y avait plus qu'à chercher les fr. 1,100,000 que devait coûter l'opération.

La Caisse d'épargne cantonale qui venait d'ouvrir à la Coopérative les crédits nécessaires, aurait eu mauvaise grâce de les refuser à la fondation «Pour la vieillesse». Elle s'exécuta donc et promit d'en accorder jusqu'à concurrence de 60% du coût des travaux. La Caisse hypothécaire cantonale suivit, après s'être assurée la garantie de l'Etat. Elle devait verser le 20% de la somme devisée, à un taux permettant le remboursement dans les vingt-cinq années. Les entrepreneurs, de leur côté, consentirent à prêter le 10% de leurs créances à la Fondation des logements pour per-

sonnes âgées ou isolées; puis le Bureau central de Bienfaisance et la Fondation genevoise «Pour la vieillesse» avancèrent le solde.

Le Comité central de la fondation suisse «Pour la vieillesse» voulut bien

Cité-Vieillesse apprécier le modeste confort qui leur est accordé, la demi-campagne où ils peuvent enfin, loin des anciens logis empestés et des ruelles étroites, jouir du soleil et de gazons sous leurs fenêtres.



Cuisine.

s'intéresser à l'entreprise, considérée comme un essai original de solution du problème des logements, et proposa à l'Assemblée des délégués, qui approuva, une subvention de fr. 5000. Ce geste de bienveillance, est-il besoin de le dire, fut apprécié à sa juste valeur par la Fondation genevoise et par celle des logements.

Les travaux commencés à la fin de 1930 viennent de s'achever. L'inauguration des quatre bâtiments s'est faite le samedi 23 janvier, 91 des logements étant déjà occupés.

C'est avec un sentiment de reconnaissance que nous jetons aujourd'hui un regard sur le chemin parcouru, reconnaissance pour tous ceux qui nous ont encouragés ou secondés, autorités, comités et particuliers. Nous sommes heureux surtout de savoir que les locataires de la

Chaque maison a deux étages sur rez-de-chaussée; chaque étage quatorze logements ou cellules, pour employer la terminologie moderne. Ces logements s'ouvrent sur une galerie courant le long de la façade nord-ouest et ayant à chaque extrémité une salle de bain et une buanderie.

La cellule se compose d'une chambre d'habitation orientée au sud-est, d'une cuisine, d'un réduit et d'un W. C. Chambre et corridor ont leur sol recouvert de linoléum. Les appareils électriques sont placés partout, les rideaux de forte toile permettent de fermer les larges baies de la chambre. Dans chaque cuisine, un fourneau à gaz de deux feux et un four, et enfin l'eau chaude sur l'évier et aux lavabos des W. C. Deux radiateurs par cellule donnent passage à

l'eau que fournit une chaufferie centrale. Comme combustible le mazout, conservé dans une citerne creusée à l'extérieur et d'une capacité de 20,000 litres

Les devis ont été malheureusement dépassés de fr. 33,000. Dans un moment où l'on pouvait croire à une réduction sensible des frais de construction, le Conseil décida l'achat des 165 fourneaux de cuisine, dont l'acquisition avait été réservée. Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'il faille le regretter, la présence de ces appareils d'un modèle nouveau, créé par Le Rêve, ajoutant beaucoup au confort du logement. Seulement il faudra trouver

le solde débiteur, soit par voie d'emprunt, soit par un appel à la libéralité du public.

La Cité-Vieillesse est maintenant là, comme un témoin de l'intérêt porté à la vie matérielle et morale des vieillards indigents par ceux que la Fondation suisse encourage et soutient dans le canton de Genève. Peut-être donnera-t-elle à d'autres, dans nos villes importantes, le désir non pas d'imiter, mais de se laisser inspirer dans la recherche du mieux-être des déshérités. Ce serait une bien douce récompense pour ceux qui furent à la brèche à Genève. John Jaques.

(«Pro Senectute», No 1, 1932.)

## Die Feldübungen des Jahres 1931.

Die Durchsicht der Expertenberichte über die Feldübungen des vergangenen Jahres bietet recht viel Interessantes. Es ist zwar nicht immer leicht, sich aus den Mitteilungen ein klares Bild dessen zu machen, was an wirklicher Arbeit geleistet worden ist. Immerhin lassen sich in dieser und jener Beziehung Vergleiche finden. Leider gibt es immer noch Experten, — bei denjenigen des Roten Kreuzes wie bei denjenigen des Samariterbundes — die sich die Berichterstattung sehr leicht machen. Mit der Bemerkung «gute Uebung», «keine besonderen Bemerkungen zu machen», ist uns nicht gedient, denn nur aus der Durchsicht recht vieler und eingehender kritischer Besprechungen lassen sich auch zuverlässige Schlüsse ziehen. Wir möchten den Leitern von Uebungen ans Herz legen, die Experten jeweiligen besonders zu bitten, doch etwas eingehend ihre Betrachtungen wiederzugeben, ob sie nun Erfreuliches oder Fehlerhaftes zu melden haben.

Berichte über Feldübungen sind eingegangen beim Roten Kreuz 89, beim Samariterbunde 95. Die Differenz beträgt, genauer gesprochen, nicht nur 6, sondern ungefähr ein Dutzend, indem diese nur bei *einer* Institution eingegangen sind. Wir glauben nicht fehl gehen zu dürfen, wenn wir dies auf Unkenntnis der Bestimmungen zurückführen, die für Feldübungen vom Roten Kreuz und Samariterbund erlassen worden sind. Es ist Aufgabe der Hilfslehrer der betreffenden Vereine, ihre Vereinspräsidenten darüber zu orientieren. In den Hilfslehrerkursen wird darüber eingehend instruiert.

Es freut uns, konstatieren zu können, dass durchschnittlich die Einsendung der Anmeldeformulare vorschriftsgemäss, das heisst rechtzeitig, erfolgt ist. Der vorgeschriebene Termin von 14 Tagen mag dem einen oder andern etwas lange erscheinen, wir müssen aber an ihm festhalten: wir dürfen unsere Experten nicht erst einige Tage vor Abhaltung der Uebung einladen, wenn wir nicht ris-